



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-16
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de janvier à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique SAPPIA – Laurence TRIGNAN - et Messieurs Patrick LA TONA –Xavier COLONNA – Jean-Claude AUSTRY -qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET
L'EMPLOI DU PAYS DE MARTIGUES COTE BLEUE (APIE)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Mission Locale du Pays de Martigues Côte Bleue, portée juridiquement par L'association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue (APIE) fait partie intégrante du Service Public de l'Emploi. A ce titre, la Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans révolus en recherche d'insertion professionnelle, en vue de construire et sécuriser leurs parcours d'accès ou de retour à l'emploi.

La mission locale couvre un territoire de 6 communes intégrant Carry-le-Rouet et regroupant près de 100 000 habitants.

Il convient à l'APIE de formaliser un partenariat avec chacune des villes de la Côte Bleue relevant de son territoire de compétences.

Une convention de coopération entre la Ville de Carry le Rouet et l'Association pour l'insertion et l'emploi de Pays de Martigues Côte Bleue est nécessaire.

Son activité se décline selon 5 axes définis dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée avec l'Etat et d'un Plan d'Actions Opérationnel conventionné avec la Région PACA :

- L'accueil, l'information et l'orientation,
- L'accompagnement,
- L'accès à l'emploi,
- L'observation du territoire,
- L'ingénierie des projets et l'animation locale.

Sur la durée de la convention, la Ville de Carry le Rouet accorde à l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue une subvention annuelle d'un montant de 2 500.00 € (deux mille cinq cent euros) ; à cette subvention s'ajouteront 1 000.00 € (mille euros) pour chaque initiative à caractère événementiel que la Mission Locale co-organisera sur la commune.

La convention de coopération est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2024. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le **06 FEV. 2024**
ID : 013-211300215-20240131-202416-DE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Le Conseil Municipal par :

28 voix POUR
1 ABSTENTION : M. Jean-François MARZA

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 500,00 € par an dont s'ajouteront 1 000,00 € pour chaque initiative à caractère événementiel que la Mission Locale co-organisera sur la commune, pour l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue (APIE) – Mission locale,

APPROUVE la convention de coopération entre la ville de Carry le Rouet et l'Association pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue – Mission Locale. Elle précisera les missions de l'APIE ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'offre de services de la Mission locale pour leur engagement et modalités de versement, l'évaluation annuelle menée par la Mission Locale sur le territoire de Carry-le-Rouet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

